VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°196/2025/PM

OBJET : Journée Nationale d'Hommage aux «Morts pour la France» en Indochine.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation le dimanche 08 Juin 2025 **à 09h00** de la Journée Nationale d'Hommage aux «Morts pour la France» en Indochine au monument aux morts, place de la Victoire à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit le dimanche 08 Juin 2025 de 08h00 à 11h00, sur les places de parking de la Place de la Victoire (situées côté du Monument aux Morts), pour permettre l'emplacement du véhicule Mairie et de la sonorisation.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 08 Juin 2025 de 08h00 à 11h00, place de la Victoire, Avenue de la République, rue St Joseph, Rue de l'Abbé Cadel et du début de la rue du Languedoc du n°2A à la Place de la Victoire et est déviée respectivement :

- Pour la rue du Languedoc : elle est déviée par la rue du Vaccarès.
- Pour l'Avenue de la République (suite aux travaux) : elle est déviée par l'Avenue de la Camargue.
- Pour les rues St Joseph et Abbé Cadel : elle est déviée par la Grand Rue ou la rue du Marché.

Article 3 : Ces prescriptions sont valables pour la période du dimanche 08 Juin 2025 de 08h00 à 11h00.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Article 4 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes. à Madame la responsable des services techniques.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le seize Mai deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr